

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
TARIFS APPLICABLES SUR LES NAVETTES SKIBUS SERRE CHEVALIER
DU 16 DECEMBRE 2017 AU 22 AVRIL 2018**

**TRAJET DE BRIANÇON PROREL A MONETIER LES BAINS /
DE MONETIER LES BAINS A BRIANÇON PROREL**

DESIGNATION	TARIF
TICKET SIMPLE SCOLAIRE	1€
TICKET TRAJET SIMPLE	2€
TICKET JOURNÉE	4€
CARTE 10 TRAJETS	15€
PASS SEMAINE (<i>8 jours consécutifs</i>)	18€
PASS MOIS (<i>du 1^{er} au dernier jour du mois</i>)	57€
PASS SAISON	96€
PASS SAISON SCOLAIRE	42€
PASS SAISON SENIOR (+70 ANS)	42€

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de définir les modalités d'achat et d'utilisation des titres de transport des navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON.

Elles peuvent être modifiées à tout moment par décision d'une délibération du SIVM.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a, dans les présentes conditions, la signification qui lui est donnée, à savoir :

- CLIENT/USAGER désigne l'acheteur d'un titre de transport et l'utilisateur du réseau de transport ;
- VENDEUR désigne AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS, le gestionnaire de la commercialisation des titres de transports.
- TITRE DE TRANSPORT : il constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON. Il est constitué par l'un des titres de transport définis dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport ;

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

Les Autocars RESALP via la société RESALP LINKBUS commercialisent au nom et pour le compte du SIVM Serre Chevalier, les titres de transport utilisables sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON.

Sont concernés par les présentes conditions générales de vente, les titres décrits dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Les horaires et trajets indiqués sur le site sont définis en tenant compte de conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et évènements de force majeure susceptibles de survenir.

AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS décline toute responsabilité en cas de retard dû aux conditions météorologiques et aux conditions de circulation, tels que notamment, sans que cette liste soit limitative, dans les

cas où les retards seraient dus à des chutes de neige, à la fermeture totale ou partielle de routes, à une interdiction municipale ou préfectorale de circuler, ou à l'encombrement de la route.

AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler le trajet ou les horaires d'un voyage en cas de force majeure, et notamment en cas d'arrêté municipal ou préfectoral d'impossibilité de circuler, notamment en raison des conditions météorologiques.

AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS déclinent donc toute responsabilité et ne procéderont à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour le Client d'être présent sur le trajet réservé en raison d'un retard ou d'une modification de l'horaire.

ARTICLE 5 : COMMANDE

5.1 Validation et modification

Le Client détermine les dates de validité de son titre de transport sur le Site. Lors de la commande, il indique ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et garantit l'exactitude des informations données.

Avant de cliquer sur le bouton « confirmer la commande », le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total incluant les frais de traitement, et de revenir aux pages précédentes pour corriger d'éventuelles erreurs ou éventuellement modifier sa commande.

Le panier du Client doit obligatoirement être validé avant la validation de la commande.

Toute commande faite par l'intermédiaire du Site, et dont le paiement a été validé par AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS, garantit la disponibilité d'une place sur le voyage réservé.

Le cas échéant, le Client recevra une confirmation de la commande et son billet électronique lui permettant d'embarquer, par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de la commande.

AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée à quelque titre que ce soit en cas d'adresse électronique erronée indiquée lors de la commande.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu le cas échéant, sauf accord express de AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS.

Les billets ne sont ni annulables ni remboursables.

Les billets qui sont nominatifs ne peuvent en aucun cas être transmis ou cédés par le Client.

Tout porteur d'un billet dont l'identité diverge de celle indiquée lors de la commande pourra se voir refuser l'accès à bord, sans remboursement ni indemnisation à quelque titre que ce soit.

Les billets expirent à la fin de leur date de validité et ne peuvent être revendus sous peine de poursuites.

5.2 Rétractation

Conformément à l'articles L221-16 9°) du Code de la Consommation, le Client reconnaît que le droit de rétractation prévu par l'article L221-18 du même Code ne s'applique pas aux réservations effectuées sur le site www.linkbus-alps.com, s'agissant des prestations de transport de passagers.

En application des dits textes, le Client renonce expressément à son droit de rétractation, la commande étant donc définitive dès la validation du paiement.

ARTICLE 6 : LA TARIFICATION

Les tarifs sont établis en Euros (€) TTC. Tous les achats, quelle que soit leur origine, sont donc payables en Euros. La tarification peut évoluer à tout moment après délibération du SIVM.

ARTICLE 7 : MODES DE REGLEMENT

Tout acte de paiement d'un titre de transport par quelque biais que ce soit, sous-entend une acceptation totale des conditions générales de vente et des conditions spécifiques à chaque tarif.

7.1 Par carte bancaire :

Les cartes bancaires acceptées sont les cartes françaises présentant le sigle CB (cartes nationales ou internationales VISA ou MASTERCARD) ou les cartes étrangères portant la mention VISA ou MASTERCARD, acceptée en France.

Les paiements par CB sont possibles auprès des POINTS DE VENTE PARTENAIRES, Offices de Tourisme, Domaine Skiable, Autocars Resalp, pour les achats sur internet par le biais d'une connexion sécurisée sur le site www.linkbus-alps.com.

Il est précisé que ni les POINTS DE VENTE PARTENAIRES, ni le site internet ne conservent les coordonnées bancaires liées au paiement des clients.

Le paiement par carte bancaire n'est pas possible à bord des autocars.

7.2 Par chèque :

Le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France. L'émetteur est tenu de renseigner correctement le chèque sans omettre aucune mention obligatoire (somme en chiffres et en lettres, signature, ordre, date et lieu de paiement). L'ordre du chèque est : AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS.

En cas de rejet de chèque, la commande sera annulée.

7.3 En espèces :

Le paiement en espèces est uniquement possible auprès des POINTS DE VENTE PARTENAIRES dont la liste figure sur le site internet www.linkbus-alps.com et directement auprès du conducteur dans le véhicule pour l'achat d'un titre unitaire.

Dans le cas de règlement auprès du conducteur, le voyageur doit préparer l'appoint avant de monter dans le car. Les billets d'une valeur supérieure à 50€ ne sont pas acceptés (article L.112.5 Ordonnance n°2000-1223 du 14/10/2000 du Code Monétaire et Financier).

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement comptant.

7.4 Facturation :

Uniquement dans le cas d'achat de titres de transport d'une entreprise ou d'une administration au profit de ses salariés ou de ses clients.

La commande devra être transmise à Autocars RESALP et RESALP LINKBUS sur simple mail : info@autocars-resalp.fr. Les usagers individuels, après s'être acquittés du montant de leur commande de titre de transport, pourront demander l'émission d'une facture pour l'achat d'un abonnement mensuel ou annuel afin d'obtenir le remboursement auprès de leur employeur.

ARTICLE 8 : RECEPTION, RECLAMATION, CONFORMITE DES PRODUITS

Le client est tenu de vérifier la conformité des produits. Toute réclamation sur la non-conformité des titres de transport devra être signalée par le client dans les 3 jours ouvrables à compter de leur date de réception par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS – 9245, avenue Général de Gaulle – Quartier de la Gare – 05100 BRIANÇON.

Toute demande formulée hors délai ne pourra être acceptée.

ARTICLE 9 : SECURITE

Le Client est informé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'intérieur des autocars pendant toute la durée du voyage, y compris à l'arrêt, tant que le moteur du véhicule est allumé.

Plus généralement, le Client s'engage à respecter l'intégralité des consignes de sécurité données à bord par le conducteur, à rester assis et attaché pendant toute la durée du trajet, à conserver un comportement respectueux des bonnes mœurs et des autres passagers, à ne pas descendre ou tenter de descendre en dehors des arrêts prévus sur le trajet, et plus généralement à s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et aux biens des autres passagers, du conducteur, et/ou de AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS.

Tout manquement aux consignes de sécurité pourra engager la responsabilité du Client et entraîner des poursuites.

Le Client est responsable des dégradations qu'il aura occasionnées aux équipements et matériels de AUTOCARS RESALP. Le cas échéant, le Client s'engage à indemniser AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS à hauteur des frais de remise en état du matériel concerné, à première demande de AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS.

Le Client s'engage, pendant toute la durée du trajet, à conserver sur lui un justificatif de l'achat du billet sur le site www.linkbus-alps.com ou dans un point de vente partenaire, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

A défaut, AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS ne garantissent pas la réalisation du trajet, et déclinent toute responsabilité en cas de contrôle.

Pour tout passager mineur, les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des parents ou tuteurs doivent impérativement être indiqués lors de la commande. Les passagers mineurs doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou tuteurs ou être porteurs d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, ainsi que d'un justificatif d'identité de ces derniers. A défaut, l'embarquement n'est pas garanti. En cas d'acceptation à l'embarquement malgré l'absence d'autorisation écrite, les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des parents ou tuteurs et de la personne chez qui le mineur sera hébergé sur son lieu de destination doivent être indiqués au conducteur.

Les chiens et animaux de compagnie seront acceptés sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et muselés. Le conducteur conserve cependant ses appréciations en fonction du comportement de l'animal et du Client et pourra, le cas échéant, refuser l'accès à bord.

En dehors des cas d'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 relative aux accidents de la circulation, la responsabilité contractuelle de AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS au titre des préjudices corporels éventuellement subis par le Client ne pourra en aucun cas excéder la somme de 138 000 euros par passager.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables au traitement de votre demande et à la gestion de votre dossier. Elles peuvent être communiquées, le cas échéant, à l'autorité organisatrice.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Toute demande dans ce sens devra être formulée par écrit auprès de AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant (tirée du site de la CNIL).

ARTICLE 11 : SERVICE CLIENTELE « AUTOCARS RESALP ET RESALP LINKBUS »

Pour toute information, le service clientèle AUTOCARS RESALP et RESALP LINKBUS est disponible aux coordonnées suivantes : 9245, avenue Général de Gaulle – Quartier de la Gare – 05100 BRIANÇON, ou par téléphone : 04 92 20 47 50, ou par mail : info@autocars-resalp.com

ARTICLE 12 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'achat d'un titre de transport de quelque manière que ce soit, implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente et aux conditions spécifiques des tarifs.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Toute contestation née de l'application des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DE CHAQUE TARIF

Principes généraux :

Les tarifs des titres de transport « SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON » sont définis par délibération du SIVM et mis en application par Autocars RESALP et RESALP LINKBUS, selon les conditions générales de vente déterminées.

La tarification :

L'achat des titres de transport ci-dessous énoncés permet de voyager sur les lignes précisées du « SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON ».

Les enfants de 0 à 6 ans bénéficient de la gratuité de l'abonnement et du titre de transport sur présentation d'une carte d'identité.

Les accompagnants d'une personne à mobilité réduite bénéficient de la gratuité. L'utilisateur PMR acquitte le coût du transport selon la tarification en vigueur. L'accès pour les chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance est gratuit.

Les supports de titres :

Les titres de transport suivants sont fournis à l'utilisateur sur support papier :

- Enfant moins de 6 ans
- Ticket simple scolaire
- Ticket trajet simple
- Carte 10 trajets

Les titres de transport suivants sont fournis à l'utilisateur sur support rigide :

- Pass saison scolaire
- Pass saison Senior (+ 70 ans)

Les titres de transport suivants sont des e-billets :

- Ticket journée
- Pass semaine*
- Pass mois*
- Pass Saison*

****Ces titres de transport peuvent être édités sur support rigide à la demande de l'utilisateur sauf pour le Pass Semaine.***

En cas de perte, vol ou dégradation volontaire de la carte, un transfert de solde de l'ancienne carte sera effectué vers une nouvelle carte. Le nouveau support sera facturé 10€.

Les différents titres de transport :

Les titres vendus sur cette ligne ne peuvent être utilisés sur les services des autres lignes.

Le ticket enfant moins de 6 ans

Il est distribué à bord des autocars. Il est remis contre présentation d'une pièce d'identité.

Le ticket trajet simple

Il peut être réservé préalablement au voyage auprès des points de vente partenaires, des Offices de Tourisme, des Caisses de remontées mécaniques ou acheté directement à bord des autocars.

Il n'ouvre droit à aucune réduction.

Le ticket journée

Il peut être réservé préalablement au voyage auprès des Offices de Tourisme, des Caisses de remontées mécaniques, du bureau RESALP ou sur le site internet.

Il n'ouvre droit à aucune réduction.

La carte 10 trajets

Elle est non nominative et valable pour la saison d'hiver 2017/2018 définie du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018. Elle peut être réservée préalablement au voyage auprès des Offices de Tourisme, des Points de Vente Partenaires et du bureau RESALP.

L'abonnement semaine

Il est nominatif et ne peut donc pas être cessible.

Il autorise tous les voyages sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON pendant 8 jours consécutifs.

Il est valable pour la saison d'hiver 2017/2018 définie du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018.

Il peut être réservé préalablement au voyage auprès des Offices de Tourisme, des Caisses de remontées mécaniques, du bureau RESALP ou sur le site internet.

L'abonnement mensuel

Il est nominatif et ne peut donc pas être cessible.

Il autorise tous les voyages sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON du 1^{er} au dernier jour du mois.

Il est valable pour la saison d'hiver 2017/2018 définie du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018.

Il peut être réservé préalablement au voyage auprès des Offices de Tourisme, du bureau RESALP ou sur le site internet.

L'abonnement saison

Il est nominatif et ne peut donc pas être cessible.

Il autorise tous les voyages sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018.

Il peut être réservé préalablement au voyage auprès des Offices de Tourisme, du bureau RESALP ou sur le site internet.

L'abonnement saison scolaire

Il est nominatif et ne peut donc pas être cessible. Il est destiné aux enfants scolarisés dans un établissement de la Communauté de Communes du Briançonnais sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte de transport CD05.

Il autorise tous les voyages sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018.

Il peut être réservé uniquement auprès du bureau RESALP.

L'abonnement saison sénior

Il est nominatif et ne peut donc pas être cessible. Il est destiné aux personnes de plus de 70 ans sur présentation d'une pièce d'identité.

Il autorise tous les voyages sur les navettes SKIBUS SERRE CHEVALIER – BRIANÇON du 16 décembre 2017 au 22 avril 2018.

Il peut être réservé uniquement auprès du bureau RESALP.